

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

Yvon Marcoux de la susdite municipalité,

(Directeur général & Secrétaire-trésorier)

QUE :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance du 2 décembre 2024, les règlements numéros 466-24 et 467-24.

L'objet de ces règlements est de :

- Régler la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Ste-Hénédine.
- Modifier le règlement sur la gestion contractuelle et abroger le règlement 434-21.

Les intéressés peuvent consulter ledit règlement en se présentant au bureau municipal situé au 1299, route Sainte-Thérèse à Sainte-Hénédine aux heures habituelles de bureau.

Donné à Sainte-Hénédine ce 4^{ème} jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.



Directeur général, greffier-trésorier